

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur GUEUR, Madame FALCON, Monsieur de BOISSIEU, Madame PETIT, Monsieur BRESSON, Madame SEYTIER, Monsieur BOURDIN, Monsieur RIGAUD, Monsieur BLANC, Monsieur RICHER, Monsieur BROYER, Madame KREUTER CHADENAS, Madame BOULIN-BARDET, Madame ELEGBEDE, Madame BRISSEZ, Monsieur ENTEMEYER, Madame BARBISIO, Monsieur DEROUBAIX, Madame SPAHIU, Madame ARBORE, Monsieur BERNE, Madame JACQUET-FRANCILLON, Monsieur CHRISTIN, Madame PELISSIER, Monsieur ABBES, Madame QUELIN, Monsieur PITTO, Madame BOUILLET, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Monsieur FABRE à Daniel GUEUR
Madame SONNERY à Monsieur BLANC
Madame PARIS à Madame FALCON
Monsieur TENAND à Monsieur RIGAUD

Le quorum est atteint.

Madame Florence JACQUET FRANCILLON est désignée secrétaire de séance.

**2026.07.22 LIEU-DIT « CLOS DE TRICAUD » - ACQUISITION ET CESSION
D'EMPRISES FONCIÈRES : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION
N°2025.05.07 DU 16 SEPTEMBRE 2025**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)
Nomenclature : 3.1 – Acquisitions

En vue de la requalification du chemin du Plâtre et de la création de la rue du Parc, voie longeant le Clos de Tricaud et reliant le chemin du Plâtre au nouveau carrefour à aménager à l'entrée de Vareilles, le Conseil Municipal, par délibération n° 2025.05.07 en date du 16 septembre 2025, a décidé de se porter acquéreur auprès de Messieurs Paul de TRICAUD, Louis de TRICAUD et Henri de TRICAUD d'environ 2 500 m² à prendre dans les parcelles

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20260925-DL20260722-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2026

cadastrées sous les numéros 904, 905 et 909 de la section BD, sises lieu-dit « Clos de Tricaud », en zone UAj du Plan Local d'Urbanisme, moyennant la somme globale d'environ 5 200 €.

Cette acquisition doit notamment permettre la réalisation des différents aménagements prévus dans le cadre de la requalification du chemin du Plâtre et de la création de la rue du Parc, dont l'aménagement d'un futur parking au Sud du parc, propriété des Consorts de TRICAUD.

Suite à l'établissement du plan de division par le géomètre, il a été constaté que les emprises foncières résultant de ce plan ne correspondaient pas exactement à l'emprise dudit parking.

Afin de mettre en concordance les emprises foncières avec le projet d'aménagement, un nouveau plan de division a été établi. Ce dernier fait apparaître deux emprises foncières, nécessitant une régularisation entre la Commune et les Consorts de TRICAUD.

La première, d'une superficie d'environ 357 m², est située sur la parcelle cadastrée BD n° 978, issue de la division de la parcelle BD n° 959, elle-même issue de la division de la parcelle BD n° 905. Cette emprise doit être acquise auprès des Consorts de TRICAUD au prix de 4 € / m² soit une somme de 1 428 €.

La seconde emprise, d'une superficie d'environ 47 m², est située sur la parcelle communale cadastrée BD n° 906. Cette emprise, ayant appartenu antérieurement aux Consorts DE TRICAUD, doit leur être cédée dans le cadre de la présente régularisation foncière au prix de 4 € / m² soit une somme de 188 €.

Par suite, il convient donc de procéder à un échange avec soulte ainsi qu'il suit :

- Les Consorts de TRICAUD cèdent une surface d'environ 357 m² au prix de 4 € / m² à la Commune.
- La Commune cède en contre-échange une surface d'environ 47 m² au prix de 4 € / m² et verse une soulte d'un montant de 1 240 € aux Consorts de TRICAUD.

En conséquence, il convient de modifier les termes de la délibération n°2025.05.07 en date du 16 septembre 2025 afin de tenir compte de la nouvelle configuration des emprises foncières résultant du plan de division établi par le géomètre.

La Commission Municipale **Aménagement urbain, techniques et projets structurants**, lors de sa séance en date du **15 septembre 2026** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, DÉCIDE :

1. **DE MODIFIER** les termes de la délibération n° 2025.05.07 en date du 16 septembre 2025 afin de tenir compte de la nouvelle configuration des emprises foncières résultant du plan de division établi par le géomètre ;
2. **DE SE PORTER ACQUÉREUR** auprès de messieurs Paul de TRICAUD, Louis de TRICAUD et Henri de TRICAUD d'une emprise d'environ 357 m² à prendre dans la parcelle cadastrée BD n° 978, sise lieu-dit « Clos de Tricaud » ;
3. **DE CÉDER** aux Consorts de TRICAUD une emprise d'environ 47 m² à prendre dans la parcelle communale cadastrée BD n° 906, cette cession correspondant à une emprise leur ayant appartenu antérieurement et s'inscrivant dans le cadre de la régularisation foncière résultant du plan de division établi par le géomètre ;

4. **DE VALIDER** l'échange foncier avec une soulte, d'un montant d'environ 1 240 € ;
5. **DE PRENDRE ACTE** que les frais de géomètre et les frais de notaire pour l'établissement des actes seront pris en charge par la Commune ;
6. **DE DIRE** que les autres dispositions de la délibération n° 2025.05.07 en date du 16 septembre 2025 demeurent inchangées ;
7. **DE DIRE** que les crédits nécessaires ont été prévus au BP 2026.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 25 SEP. 2026

Pour le Maire empêché,
Monsieur Daniel GUEUR,
1^{er} adjoint au maire d'Ambérieu-en-Bugey



Madame Florence JACQUET FRANCILLON
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
204-210160046-20260925-DL20260722-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2026